



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2025
Du 2/10/2025
Réglementation de la vitesse
Interdiction de stationner et de dépasser
RUE DE YOCHÉ
En agglomération de Villeneuve d'Amont

MME LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par écrit le 25/09/2025 par l'entreprise CITEOS-Feurs ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur poteaux Orange, rue de Yoché, en agglomération de Villeneuve d'Amont, il y a lieu de limiter la vitesse de circulation et d'interdire les stationnements et les dépassements de tous les véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20/10/2025 et pour une durée de 90 jours calendaires, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la **rue de Yoché** est limitée à **30 km / heure**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les **dépassements** sur l'emprise du chantier **sont interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise CITEOS-Feurs.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve d'Amont.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS-Feurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 2/10/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

